

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

le - 2 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
968-229880018-20261002-25 40952-AI
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Province Sud	1
DBAF-NC	1
DECAT-NC	1
SGG-NC	1
Intéressé(e)s	1

ARRETE

modifiant l'arrêté du 2 juin 2026 fixant la composition du jury des concours externes ouverts pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0182 du 25 mars 2026 portant ouverture de concours externes pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 fixant la composition du jury des concours externes ouverts pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2026 *fixant la composition du jury des concours externes ouverts pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie*, le nom "Monsieur Léon Wamytan" est remplacé par le nom "Madame Séverine Bonnardel; présidente, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie", et le nom Madame Séverine Bonnardel" est remplacé par le nom "Monsieur Karl Chalier; représentant la directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie".

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
La secrétaire générale adjointe du gouvernement

Sophie GARCIA

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

GOUVERNEMENT

Présidence

le 2 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20260602-26_38941-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Province Sud	1
DBAF-NC	1
DECAT-NC	1
SGG-NC	1
Intéressé(e)s	1

ARRETE

fixant la composition du jury des concours externes ouverts pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0182 du 25 mars 2026 portant ouverture de concours externes pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury des concours externes ouverts par l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0182 du 25 mars 2026 pour le recrutement de dix-neuf (19) attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie :

Civilités	Prénom	Nom	Fonction
Monsieur	Léon	Wamytan	Président, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Madame	Séverine	Bonnardel	Directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
Madame	Marie-Ange	Morvan	désignée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences
Madame	Priscillia	Sidik	désignée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences
Monsieur	John	Trupit	désigné par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences
Monsieur	Thierry	Xozame	Membre ad' hoc, désigné par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN